Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 18 MARS 2024

RESSOURCES
FINANCES

Fiscalité : fixation des taux de fiscalité (TFPB, TFPNB, THRS, CFE, TEOM) et du produit de la taxe GEMAPI en 2024

Rapporteur : Patrick RIEHL
N°CC2024-013

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**72**
Nombre de pouvoirs	**12**
Votants	**84**
Secrétaire de séance : Nathalie MILWARD	

L'an 2024, le 18 mars, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 12 mars, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Marie-Lise ALTUR (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Jean-Luc BREANT (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Chantal BREUX (NONANCOURT) ; M. Yannick PAINLEVE (ORMOY) ; Mme Martine MAILLARD (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; M. Christian L'YVONNET (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ;M. Jacques ALIM (DREUX) ;M. Aissa HIRTI (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) ;Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ;Mme Valérie VERDIER (DREUX) ;M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ;M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; Mme Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET).

Pouvoirs :

Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) donne pouvoir à Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) donne pouvoir à M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) donne pouvoir à M. Sébastien LEROUX (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) donne pouvoir à Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) donne pouvoir à M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) donne pouvoir à M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) donne pouvoir à M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-DE-TORCAY) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) donne pouvoir à M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) donne pouvoir à Mme MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) donne pouvoir à Mme Myriam GALKO (BEAUCHES) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Il a été exposé que,

L'article 1636 B sexies du code général des impôts indique que *« les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises ».*

À titre de rappel, les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales (RP) depuis 2021 et n'en déterminent donc plus le taux. La taxe d'habitation sur les résidences principales payée par les 20% de ménages « les plus aisés » est perçue par l'Etat en 2021 et 2022 et les contribuables concernés bénéficient d'une exonération de TH sur leur résidence principale à hauteur de 30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023. Depuis 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Ainsi, depuis 2021 et selon les modalités déterminées par la loi de finances pour 2020, les EPCI à fiscalité propre perçoivent une fraction de TVA en lieu et place du produit de THRP perdu. Les communes se voient quant à elles transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire.

La fraction de produit net de TVA attribuée aux EPCI à fiscalité propre évolue chaque année comme cette imposition nationale, permettant une compensation dynamique des produits remplacés. Le législateur a en outre prévu une clause garantissant aux affectataires de cette fraction de TVA que son montant ne pourra jamais être inférieur à celui versé en 2021. Le caractère dynamique de cette compensation a pour conséquence d'exposer cette recette aux aléas conjoncturels et présente l'inconvénient pour les EPCI à fiscalité propre d'éroder leur pouvoir de taux et donc leurs marges de manœuvre sur leurs recettes.

La partie de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) demeure. Pendant la période transitoire (2020 – 2022), les collectivités ne pouvaient pas augmenter le taux de la THRS. À compter de 2023, les collectivités ont retrouvé un pouvoir de taux sur la THRS.

Au-delà de ces éléments techniques, conformément aux engagements pris l'an dernier et à sa stratégie financière, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a décidé pour l'année 2024 de maintenir stables ses taux de fiscalité.

Ainsi, pour l'année 2024 les taux de taxes foncières (TFPB et TFNB), de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) sont les suivants, identiques à ceux de 2023 :

TAXE	TAUX 2023	TAUX 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	4,01%	4,01%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	5,56%	5,56%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12,61%	12,61%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	25,12%	25,12%

D'autre part, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerçant la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères et ayant à ce titre institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), il lui revient d'en fixer le taux pour l'année 2024. La TEOM est un impôt qui permet de financer le coût d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers : les propriétés assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties y sont soumises.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Après la mise en place d'une période de lissage du taux de TEOM sur les différents zonages, décidée par délibération du conseil communautaire du 6 février 2017, le taux de TEOM est désormais harmonisé depuis 2021 : le taux 2021 était de 16,34%. Il a depuis été décidé de maintenir ce taux de TEOM. Pour 2024, il est à nouveau décidé de maintenir le taux inchangé à 16,34%.

TAXE	TAUX 2023	TAUX 2024
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	16,34%	16,34%

Par ailleurs et enfin, par délibération n°2020-191 du 28 septembre 2020, le conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI à partir de l'année 2021. Il convient donc également d'adopter le produit de la taxe GEMAPI pour 2024 dans les conditions prévues à l'article 1530 bis du Code général des impôts (CGI). Il est rappelé que le produit de cette taxe est arrêté chaque année par le conseil communautaire dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Sous réserve du respect de ce plafond, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Ce produit sera ensuite réparti par l'administration fiscale entre les contribuables assujettis à la TFPB, la TFPNB, la CFE et la TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Comme cela a été évoqué lors du vote du budget pour 2024, il est proposé de fixer le montant de cette taxe à 718 822 € en 2024 (même montant qu'en 2023) au vu des dépenses inscrites au budget primitif 2024 et qui comprennent :

En section de **fonctionnement** :

DÉPENSES	MONTANT
Charges à caractère général (011) dont études et recherches (617)	5 967,20 €
Charges de personnel (012)	164 970,00 €
Autres charges de gestion courante (65) **Dont contribution versée au SBV4R** **Dont contribution versée au SMAVA**	593 890,00 € 537 000,00 € 46 140,00 €
Autres dépenses (042)	2 474,00 €

En section **investissement** :

DÉPENSES	MONTANT
Immobilisations incorporelles/frais d'études (2031)	17 000,00 €
Immobilisations corporelles/autres aménagements (2128)	15 000,00 €
Immobilisations corporelles/aménagements (2312)	425 000,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Les dépenses représentent un total de **1 224 301,20 €.**

La différence est notamment financée par des subventions provenant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), du département et du FCTVA.

***VU** les articles 1636 B sexies et 1609 quater du code général des impôts ;*
***VU** l'article 1530 bis du code général des impôts ;*
***VU** la délibération n°2020-191 du 28 septembre 2020 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à compter de 2021*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés : (1 abstention)

ARTICLE 1 : FIXE pour l'année 2024 les taux de fiscalité comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 4,01 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 5,56 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 12,61 % ;
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,12 % ;
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 16,34% ;

ARTICLE 2 : FIXE pour l'année 2024 le montant de la taxe GEMAPI à : 718 822 euros.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 03/04/2024 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 03/04/2024** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Nathalie MILWARD** **Secrétaire de séance**